

## Les Comités nationaux olympiques

C'est du rétablissement des Jeux olympiques que date la constitution des Comités nationaux olympiques. Le numéro 2 du *Bulletin* du C. I. O. (octobre 1894) spécifie que « dans chaque pays doit se constituer un Comité national qui aura pour tâche d'assurer la participation du pays aux Jeux olympiques tous les quatre ans jusqu'à ce que son tour vienne de les organiser at home ». La note ajoutait: « Nous pensons que, dans les limites fixées par le Congrès, pleine et entière liberté doit être laissée aux Comités nationaux. » A cet égard la doctrine n'a jamais varié. Nombre de membres, durée de leur mandat, mode de désignation... tout a été laissé au gré de chaque pays et c'est ainsi qu'on a pu voir fonctionner simultanément un Comité américain composé d'une centaine de personnes et un Comité japonais qui n'en comptait que quatre. Mais l'existence d'un Comité national a été constamment exigée. Lors de la IV<sup>e</sup> Olympiade (1908) les fédérations françaises, ayant prétendu se passer d'un tel rouage, durent céder devant le refus du Comité olympique anglais de correspondre directement avec elles.

Au début, les Comités olympiques nationaux étaient temporaires et n'arrivaient pas à se maintenir d'une Olympiade à l'autre. L'Allemagne constitua le premier comité permanent; puis la Grèce et l'Angleterre. Les autres pays suivirent. Aux approches de la V<sup>e</sup> Olympiade (1912) le nombre des comités permanents était suffisant pour qu'on pût songer à confier à leurs délégués le soin de

rédiger le programme définitif et fixe des Jeux olympiques. C'est pourquoi le C. I. O., à sa réunion de Budapest en 1911, décida de convoquer à Paris pour 1914 un Congrès des Comités nationaux. Jusque-là, le pays organisateur des Jeux n'avait été lié dans son travail que par les règles générales posées en 1894. Ce régime de demi-indépendance était indispensable pendant la première période pour acclimater l'institution et lui permettre de surmonter les difficultés considérables opposées par l'inattention des pouvoirs publics et les méfiances de l'opinion. Le programme suédois de 1912 fut toutefois présenté a trois reprises, en 1909, 1910 et 1911, à l'examen du C. I. O. et amendé sur ses indications.

*(Extrait d'une circulaire adressée aux membres du C. I. O. par Pierre de Coubertin et datée de Lausanne, décembre 1920.)*

Aujourd'hui le rôle des Comités olympiques nationaux est nettement défini par les Règles olympiques. *Réd.*

1894-1954

*La meilleure façon de rendre hommage à un illustre passé consiste apparemment à s'inspirer de ses enseignements pour préparer l'avenir.*

P. de C., Rome 1923.

## Les Fédérations internationales

Le premier hommage rendu par le C. I. O. aux Fédérations internationales date du lendemain même du rétablissement des Jeux olympiques. Le *Bulletin* du Comité en date de janvier 1895 contient en effet le programme préliminaire des Jeux d'Athènes. Il y est spécifié que les règlements à suivre seront: pour les courses à pied, ceux de l'Union des sociétés françaises de sports athlétiques — pour les sauts et lancers, ceux de l'Amateur Athletic Association d'Angleterre — pour l'aviron, ceux du Rowing-Club Italiano — pour le cyclisme (appelé à l'époque: vélocipédie. *Réd.*), ceux de l'International Cyclist's Union. En outre, mention est faite que la Société d'encouragement de l'escrime de Paris et l'Union des yachts français ont accepté d'élaborer des règlements pour les épreuves d'escrime et de yachting. L'Union cycliste internationale était alors la seule fédération internationale existante. (Et que dire de la Fédération internationale des so-

ciétés d'aviron fondée en 1893? *Réd.*)

Le principe ainsi établi a toujours été observé depuis lors; et dès que, par la création de nouvelles fédérations internationales, les règlements pour chaque branche de sports ont commencé à s'unifier, le Comité international olympique les a indiqués aussitôt aux organisateurs des Jeux comme devant être acceptés et appliqués par eux. Il est légitime et normal que les règlements adoptés par les Fédérations internationales fassent seuls la loi aux Jeux olympiques. Et sur notre proposition, le Congrès de Paris de 1914 en a décidé ainsi.

*(Communication faite par Pierre de Coubertin aux membres du C. I. O. en décembre 1920.)*

Depuis lors la partie technique des Jeux est entièrement entre les mains des F. I. dont elles contrôlent les épreuves et assurent le fonctionnement des jurys.

of the films will be given to the International Olympic Committee for its Museum. Arrangements will also be made with the International Federations for films or photographs to be taken of each particular sport.

#### COMMUNICATIONS

##### BROADCASTING

**Interviewing and recording:** Facilities will be available for interviewing competitors immediately after the completion of events or at their leisure subsequently. Visiting broadcasters will require to bring their own recorders, either wire or tape, and spare wires and tapes. Power will be available for operation of the recorders (probably 230 volts A.C.).

**Editing:** Rooms will be set aside in the Olympic Stadium in which broadcasters may edit recorded material before transmission.

**Overseas broadcasts:** The number of channels, the hours during which broadcasting conditions will be satisfactory and the countries to which transmissions, either direct or indirect will be practicable, have not yet been determined. Time differences between Melbourne and most other parts of the world will limit the number of « live » broadcasts as distinct from recorded material. No difficulties are anticipated in meeting broadcasting requirements.

##### TELEGRAPH, CABLE AND BEAM WIRELESS FACILITIES FOR THE PRESS

Special attention is being given to the requirements of Press representatives so that messages may be lodged conveniently and quickly for transmission to overseas destinations.

Lodgment offices will be established at the Games venues, the Olympic Village and Press Residential centres.

Adequate channels will be available for the transmission of telegrams, other Press matter and picturegrams to overseas destinations.

##### FINANCE

In his report at Helsinki last July, Mr. Lewis Luxton reported that adequate finance

1894-1954

*It is evident that the best way to pay tribute to a glorious past consists in drawing one's inspiration from its teachings so as to plan the future.*

P. de C., Rome 1923.

to stage the XVIth Olympiad, Melbourne, 1956, had been guaranteed by the Commonwealth Government of Australia, the State Government of Victoria and the Council of the City of Melbourne. These bodies have recently reaffirmed their joint undertaking to the Organising Committee to provide necessary funds for capital expenditure on various stadia, training tracks, etc. to a total of £1,250,000.

On present estimates, capital requirements are of the order of £850,000. This amount will cover work on the Olympic Stadium (the Melbourne Cricket Ground) to bring it into conformity with Olympic standards and the requirements of the International Amateur Athletic Federation. A sum of up to £300,000 will be spent on this work.

It is estimated that £350,000 will be required to build a new permanent Olympic Swimming and Diving Pool while £200,000 will cover the construction of a new Velodrome, training tracks and other minor works. As the three financing authorities have agreed to provide up to £1,250,000, a margin of £400,000 exists over anticipated expenditure for capital works.

The Commonwealth and State Governments have agreed to guarantee finance to the extent of £200,000 for organisational expenditure. To date, the Organising Committee has expended some £19,000 on preliminary work mainly on the cost of the observers at the Helsinki Games, office rental and the Committee's moiety of its subscription to the International Olympic Committee. It has also entered into contracts that at this stage may involve an expenditure of over £50,000.

As mentioned a sum of £2,000,000 is being provided for housing under a Commonwealth-State housing scheme. The houses built under the agreement will be available for the accommodation of up to 6,000 competitors and officials.

*La première caractéristique essentielle de l'olympisme ancien aussi bien que de l'olympisme moderne, c'est d'être une religion. En ciselant son corps par l'exercice comme le fait un sculpteur d'une statue, l'athlète antique « honorait les dieux ». En faisant de même l'athlète moderne exalte sa patrie, sa race, son drapeau.*

*L'idée de trêve, voilà également un élément essentiel de l'olympisme; et elle est étroitement associée à l'idée de rythme. Les Jeux olympiques doivent être célébrés sur un rythme d'une rigueur astronomique parce qu'ils constituent la fête quadriennale du printemps humain.*

P. de C. 1935.